



Aix en Provence

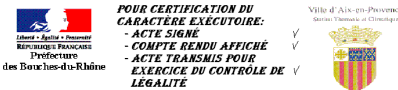
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-417**

Séance publique du

3 novembre 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20141103-53894-DE-1-1_0
Date de signature : 04/11/2014
Date de réception : mercredi 5 novembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE ✓ LÉGALITÉ ✓

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS / CONVENTION D'OBJECTIFS ET AVENANTS AUX CONVENTIONS DE SUBVENTIONS AFFÉRENTES.

Le 3 novembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 28/10/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Odile BONTHOUX à Monsieur Jules SUSINI, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Sylvaine DI CARO.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Direction des Sports

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 NOVEMBRE 2014

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Monsieur Francis TAULAN
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme AUGÉY Dominique

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS / CONVENTION D'OBJECTIFS ET AVENANTS AUX CONVENTIONS DE SUBVENTIONS AFFÉRENTES.-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Au terme de l'exercice budgétaire 2014, nous vous proposons d'allouer des subventions aux clubs sportifs aixois, afin de commencer la saison sportive 2014/2015. Chacune d'elle répond à un service d'intérêt local et justifie la participation de la Ville.

Il convient d'attribuer aujourd'hui des subventions dans le cadre :

-)} de subventions de fonctionnement aux clubs, telles que présentées en annexe **1.1**
-)} d'une subvention pour l'organisation d'une manifestation sportive, telle que présentée en annexe **1.2**
-)} d'une subvention exceptionnelle d'investissement, telle que présentée en annexe **1.3**

Par ailleurs, conformément aux prescriptions de l'article VII des conventions d'objectifs qui lient la Commune et certains clubs sportifs et en application de l'article 10 de la loi 2000.321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001.495 du 06 juin 2001, il est nécessaire d'adopter des avenants aux dites conventions, tels que présentés en annexes **2 à 22**.

Enfin, en application de l'article 10 de la loi 2000.321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001.495 du 06 juin 2001, il est nécessaire d'adopter une convention d'objectifs

liant la Commune d'Aix et l'association sportive Aix Université Club, telle que présentée en annexe 23.

En conséquence, nous vous demandons chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution de subventions de fonctionnement aux clubs sportifs, telles que définies en annexe 1.1 pour un montant total de **1 143 641 €** sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville sur les crédits ouverts au Budget 2014 et affectés au compte **924.15.6574.4743**, qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à un club sportif dans le cadre de l'organisation d'une manifestation sportive, telle que présentée en annexe 1.2 pour un montant total de **2 500 €** sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville, sur les crédits ouverts au Budget 2014 et affectés au compte **924.15.6748.1552**, qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement, telle que présentée en annexe 1.3 pour un montant de **3 850 €** sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville, sur les crédits ouverts au Budget 2014 et affectés au compte **904.15.20421.1552**, qui présente les disponibilités suffisantes ;

Tous les dossiers de demandes de subventions ont été présentés le 6 octobre 2014.

- **ADOPTER** les avenants aux conventions d'objectifs afférentes, tels que définis en annexes 2 à 22.
- **ADOPTER** la convention d'objectifs, telle que définie en annexe 23.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports à signer ces documents.

DL.2014-417 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS / CONVENTION D'OBJECTIFS ET AVENANTS AUX CONVENTIONS DE SUBVENTIONS AFFÉRENTES.-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 7
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Ravi ANDRE Raoul BOYER Souad HAMMAL Muriel HERNANDEZ Claude MAINA Jean-Marc PERRIN Michael ZAZOUN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 06/11/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

Annexe 1.1 Ligne budgétaire : 924.15.6574.4743 / Disponibilités : 1 143 648 €

N° Tiers	NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DIRECTION GESTIONNAIRE :		
			MONTANTS ATTRIBUES		SUBVENTION PROPOSEE
			Saison sportive N-2	Saison sportive N-1	Acompte Saison sportive N
74892	AIX ATHLE PROVENCE	fonctionnement général	70 000 €	70 000 €	35 000 €
		Pass'sport club	6 370 €	9 390 €	3 250 €
64059	AIX GYM	Stages Sportifs	7120	5 875 €	7 830 €
		Pass'sport club	3 335 €	3 250 €	3 350 €
26593	AIX HANDISPORT	fonctionnement général	4 600 €	4 600 €	2 300 €
49412	AIX LES MILLES TENNIS DE TABLE	fonctionnement général	9 000 €	9 000 €	4 500 €
		Pass'sport club	6 680 €	5 320 €	3 700 €
61455	AIX UNIVERSITE CLUB	Stages Sportifs	24 050 €	27 750 €	11 485 €
25014	AIX UNIVERSITE CLUB BADMINTON	fonctionnement général	45 000 €	45 000 €	22 500 €
		Pass'sport club	10 665 €	12 120 €	6 100 €
25022	AIX UNIVERSITE CLUB ESCRIME	fonctionnement général	15 000 €	15 000 €	7 500 €
		Pass'sport club	2 760 €	3 020 €	1 500 €
25024	AIX UNIVERSITE CLUB FOOTBALL	fonctionnement général	16 000 €	16 000 €	9 200 €
25021	AIX UNIVERSITE CLUB JUDO	fonctionnement général	7 300 €	7 300 €	3 600 €
		Pass'sport club	10 405 €	12 400 €	5 250 €
30062	AIX UNIVERSITE CLUB PENTATHLON	fonctionnement général	10 400 €	10 400 €	5 200 €
		Pass'sport club	4 740 €	2 670 €	2 800 €

25038	AIX UNIVERSITE CLUB RUGBY	fonctionnement général	20 000 €	35 000 €	17 500 €
		Pass'sport club	4 339 €	2 270 €	1 750 €
28250	AIX UNIVERSITE CLUB TAEKWONDO	fonctionnement général	14 000 €	14 000 €	7 000 €
38904	AIX VTT	fonctionnement général	9 000 €	9 000 €	4 500 €
		Pass'sport club	4 890 €	5 320 €	1 200 €
50198	ALLIANCE SPORTIVE NORD AIX	fonctionnement général	9 500 €	9 500 €	4 700 €
10381	AMICAL VELO CLUB AIXOIS	fonctionnement général	95 000 €	110 000 €	57 200 €
9212	ANIMATION CULTURE ET SPORT FOYER RURAL DE PUYRICARD	Pass'sport club	2 219 €	1 570 €	1 100 €
65790	ANIMATION PROVENCE MULTISPORTS	Stages Sportifs	5 965 €	4 720 €	4 330 €
17641	ARGONAUTES D'AIX EN PROVENCE	fonctionnement général	65 000 €	65 000 €	32 500 €
79214	ASAM KARATE	Pass'sport club	810 €	750 €	500 €
11436	ASSOCIATION AMICALE ET SPORTIVE DU VAL SAINT ANDRE	fonctionnement général	6 000 €	6 000 €	4 500 €
88159	ASSOCIATION VOLLEY BALL AIXOIS	Pass'sport club	300 €	1 100 €	1 700 €
16753	ATHLETIC PAYS AIXOIS	fonctionnement général	4 000 €	4 000 €	2 000 €
50046	CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURES URBAINES	Pass'sport club	1 500 €	900 €	1 200 €
15355	CLUB DE LA TOUR D'AYGOSI	fonctionnement général	5 000 €	5 000 €	2 500 €
		Pass'sport club	18 585 €	9 000 €	17 600 €
10385	CLUB HANDISPORT AIXOIS	fonctionnement général	46 220 €	52 000 €	47 500 €
11438	COUNTRY CLUB AIXOIS	fonctionnement général	6 000 €	6 000 €	3 000 €
		Pass'sport club	17 565 €	17 920 €	8 100 €

43529	ECHIQUEUR DU ROY RENE	Pass'sport club	3 155 €	1 950 €	1 750 €
76673	ECOLE SPORT ENTREPRISE	fonctionnement général	8 000 €	8 000 €	7 000 €
61276	ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13	fonctionnement général	7 500 €	7 500 €	3 700 €
		Pass'sport club	2 517 €	3 980 €	3 400 €
72416	ESCRIME DU PAYS D'AIX	fonctionnement général	54 000 €	54 000 €	27 000 €
		Pass'sport club	4 170 €	4 070 €	1 700 €
		Stages Sportifs		-	255 €
11074	ETOILE SPORTIVE MILLOISE	fonctionnement général	40 000 €	40 000 €	20 000 €
63551	FOOTBALL CLUB ENCAGNANE	fonctionnement général	9 000 €	9 000 €	4 500 €
67424	GYMNASTIQUE DU PAYS D'AIX	fonctionnement général	30 000 €	30 000 €	15 000 €
		Pass'sport club	7 005 €	12 780 €	3 700 €
		Stages Sportifs	920 €	900 €	786 €
44554	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE D'AIX	fonctionnement général	37 500 €	37 500 €	18 700 €
		Pass'sport club	11 315 €	6 150 €	6 150 €
11081	LUYNES SPORTS	fonctionnement général	35 000 €	40 000 €	20 000 €
9137	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE JACQUES PREVERT	Pass'sport club	5 015 €	4 360 €	4 100 €
47987	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	fonctionnement général	60 000 €	60 000 €	35 000 €
85873	PAYS D'AIX BASKET ASPTT	fonctionnement général	55 000 €	155 000 €	102 500 €
		Pass'sport club	11 977 €	9 990 €	6 050 €
30731	PAYS D'AIX FOOTBALL CLUB	fonctionnement général	40 000 €	40 000 €	20 000 €

25023	PAYS D'AIX NATATION	fonctionnement général	142 000 €	157 000 €	93 500 €
		Pass'sport club	24 276 €	15 925 €	12 250 €
		Stages Sportifs	11 535 €	6 640 €	4 705 €
10378	PAYS D'AIX RUGBY CLUB	fonctionnement général	280 000 €	280 000 €	155 000 €
25013	PAYS D'AIX UNIVERSITE CLUB HANDBALL	fonctionnement général	300 000 €	300 000 €	165 000 €
		Pass'sport club	6 355 €	4 270 €	1 850 €
11095	PREMIERE COMPAGNIE DE TIR A L'ARC	Pass'sport club	2 290 €	2 170 €	1 350 €
62797	SET PADEL	Pass'sport club	2 430 €	2 015 €	1 000 €
90412	SET TENNIS	Pass'sport club	-	-	900 €
15354	SQUASH PASSION	fonctionnement général	10 000 €	10 000 €	5 000 €
		Pass'sport club	3 360 €	3 670 €	1 750 €
60442	TAEKWONDO DU PAYS D'AIX	Pass'sport club	4 000 €	2 800 €	1 650 €
88156	TENNIS CLUB AIX ASPTT	Pass'sport club	730 €	1 500 €	600 €
35025	TENNIS CLUB DU JAS	fonctionnement général	5 000 €	5 000 €	2 500 €
49471	TRIATHL'AIX	fonctionnement général	55 300 €	55 300 €	27 600 €
		Pass'sport club	7 455 €	7 620 €	3 050 €
11425	UNION SPORTIVE DE PUYRICARD	fonctionnement général	18 500 €	18 500 €	9 200 €
					1 143 641 €

Annexe 1.2 Ligne budgétaire : 924.15.6748.1552 / Disponibilités : 2 500 €

N° Tiers	NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET SUBVENTION - Subventions exceptionnelles : manifestations sportives 924.15.6748.1552 2 500 €	DIRECTION GESTIONNAIRE :		
			MONTANTS ATTRIBUES		SUBVENTION PROPOSEE
			Année N-2	Année N-1	Année N
25021	AIX UNIVERSITE CLUB JUDO	31ème tournoi international de judo de Noël	2 500 €	2 500 €	2 500 €
					2 500 €

Annexe 1.3 Ligne budgétaire : 904.15.20421.1552 / Disponibilités : 3 850 €

N° Tiers	NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET SUBVENTION - Subvention exceptionnelle d'investissement : 924.15.6748.1552 3 850 €	DIRECTION GESTIONNAIRE :		
			MONTANTS ATTRIBUES		SUBVENTION PROPOSEE
			Année N-2	Année N-1	Année N
96282	PAYS D'AIXCALADE	achat de matériels d'escalade			3 850 €
					3 850 €

TOTAL ANNEXES 1.1, 1.2 et 1.3		1 149 991 €
--------------------------------------	--	--------------------



AVENANT N°1
A la convention d'objectifs

« AIX ATHLE PROVENCE »

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2014..... du 3 novembre 2014, ci après dénommée La Commune

D'UNE PART

ET : L'association sportive « AIX ATHLE PROVENCE », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 513 886 333 00014, représentée par Monsieur Georges LEGUILLOU, son Président en exercice, dont le siège social est situé à la piscine Yves Blanc, 26 Avenue des écoles militaires, 13100 AIX-EN-PROVENCE ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention a été attribuée à l'association par délibération N° 2013.808 en date du 17 décembre 2013 (**15 000 €**).

Par ailleurs, une subvention pour un montant de **40 650 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal N° 2014.110 en date du 26 mai 2014 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties. Soit un montant total de **55 650 €** pour l'année 2014.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention de **38 250 €** qui se répartit comme suit :

- **35 000 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2014/2015, pour le fonctionnement du club
- **3 250 €** dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport Club 2014/2015

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,



AVENANT N°3
A la convention d'objectifs

« AIX UNIVERSITE CLUB BADMINTON »

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2014. du 3 novembre 2014, ci-après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association «AIX UNIVERSITE CLUB BADMINTON», immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 438640674 00018, représentée par Monsieur Pierre MANUGUERRA, son Président en exercice, dont le siège social est situé Avenue des frères Pratesi, 13090 AIX-EN-PROVENCE, ci-après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Des subventions pour un montant de **34 000 €** ont été attribuées par délibérations des Conseils Municipaux N° 2014.110 en date du 26 mai 2014 (22 500 €), N° 2014.254 du 21 juillet 2014 (7 500 €) et N° 2014. du 29 septembre 2014 (4 000 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs et d'avenants entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°3 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention d'un montant de **28 600 €**, qui se répartit comme suit :

- **22 500 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2014/2015, pour le fonctionnement du club
- **6 100 €** dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport Club 2014/2015

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,



AVENANT N° 2
À la convention d'objectifs

« AIX UNIVERSITE CLUB RUGBY »

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2014.....du 3 novembre 2014, ci après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association « AIX UNIVERSITE CLUB RUGBY », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET: 439950783 00027, représentée par Monsieur Ravie ANDRE, son Président en exercice, dont le siège social est situé au Stade Maurice David, 20 avenue Marcel Pagnol, 13090 Aix-en-Provence ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Des subventions pour un montant de **19 800 €** ont été attribuées par délibérations des conseils municipaux N° 2014.110 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2014 (17 800 €) et N° 2014. en date du 29 septembre 2014 (2 000 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs et d'un avenant entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : la Commune attribue à l'association une subvention d'un montant de **19 250 €** qui se répartit comme suit :

- **17 500 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2014/2015, pour le fonctionnement du club
- **1 750 €** dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport Club 2014/2015

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

la Commune,



AVENANT N° 2
À la convention d'objectifs

« AMICAL VELO CLUB AIXOIS »

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2014. du 3 novembre 2014, ci-après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association sportive « AMICAL VELO CLUB AIXOIS », immatriculée sous le numéro SIREN/SIRET : 382903912 00030, représentée par Monsieur Daniel EISENBERG, son Président en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif de la Pioline, chemin Albert Guigou, 13290 Les Milles, ci-après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Des subventions pour un montant de **93 000 €** ont été attribuées par délibérations des conseils municipaux N° 2013.808 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013 (40 000 €) et N° 2014.110 en date du 26 mai 2014 (53 000 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs et d'un avenant entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention de **57 200 €**.

Cette subvention est allouée dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2014/2015, pour le fonctionnement du club.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,



AVENANT N° 1
À la convention d'objectifs

« LES ARGONAUTES D'AIX EN PROVENCE »

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2014. du 3 novembre 2014, ci après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association sportive « LES ARGONAUTES D'AIX EN PROVENCE », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 399 222 827 00012, représentée par Monsieur Thierry JAMET, son Président en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmeries, 13090 AIX-EN-PROVENCE ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **32 500 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal N° 2014.254 en date du 21 juillet 2014 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention de **32 500 €**.

Cette subvention est allouée dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2014/2015, pour le fonctionnement du club.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,



AVENANT N°5
A la convention d'objectifs

**« CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET
CULTURES URBAINES »**

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux sports, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2014..... du 3 novembre 2014, ci après dénommée La Commune

D'UNE PART

ET : L'association « CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURES URBAINES », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 479573628 00035, représentée par Monsieur Mustafa EL MIRI, son Président en exercice, dont le siège social est situé au 37, Boulevard Aristide Briand, 13100 AIX-EN-PROVENCE, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune d'Aix en Provence a adopté une convention d'objectifs triennale établie avec l'association, par délibération N° 2013.43 du Conseil municipal du 28 janvier 2013 attribuant annuellement **10 000 €**.

De plus, pour 2014, des subventions d'un montant de **21 900 €** ont été attribuées par délibérations N° 2013.799 en date du 17 décembre 2013 (**15 000 €**), N° 2014.110 du 26 mai 2014 (**900 €**) et N° 2014.103 du 26 mai 2014 (**6 000 €**) et ont fait l'objet d'avenants.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°5 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention pour un montant de **1 200 €**.

Cette subvention est allouée dans le cadre d'un acompte pour le dispositif Pass'sport Club 2014/2015

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,



AVENANT N°2
A la convention d'objectifs

« CLUB HANDISPORT AIXOIS »

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2014. du 3 novembre 2014, ci-après dénommée La Commune

D'UNE PART

ET : L'association sportive « CLUB HANDISPORT AIXOIS », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 340675511 00026, représentée par Monsieur Charles WEISS, son Président en exercice, dont le siège social est situé à l'école les Florales, Avenue du club hippique, 13090 AIX EN PROVENCE, ci-après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Des subventions pour un montant de **54 500 €** ont été attribuées par délibérations des Conseil Municipaux N° 2014. du 29 septembre 2014 (52 500 €), et N° 2014. du 29 septembre 2014 (2 000 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs et d'un avenant entre les parties signataires.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention d'un montant de **47 500 €**.

Cette subvention est allouée dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2014/2015, pour le fonctionnement du club.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,



AVENANT N°4
A la convention d'objectifs

« ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13 »

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2014.....du 3 novembre 2014, ci après dénommée La Commune

D'UNE PART

ET : L'association « ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13 », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 491702965 00022, représentée par Monsieur Régis CALCAR, son Président en exercice, dont le siège social est situé Chez Mr JHURRY N° 3, Clos les Tritons 13090 AIX EN PROVENCE, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Des subventions ont été attribuées par délibérations des conseils municipaux N° 2014.254 du 21 juillet 2014 (**5 580 €**), N° 2014.220 du 21 juillet 2014 (**10 000 €**).

Par ailleurs, des subventions pour un montant de **6 000 €** ont été attribuées par délibérations des Conseils Municipaux, N° 2014.167 du 23 juin 2014 (4 000 €) et N° 2014.668 du 17 décembre 2013 (2 000 €) à l'association. Une convention d'objectifs et des avenants entre les parties ont été établis par délibérations des Conseils Municipaux N° 2013.196 du 29 avril 2013. Soit un total de **21 580 €** pour l'année 2014.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°4 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention pour un montant de **7 100 €** qui se répartit comme suit :

- **3 700 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2014/2015, pour le fonctionnement du club
- **3 400 €** dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport Club 2014/2015

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,



AVENANT N° 1
À la convention d'objectifs

« ESCRIME DU PAYS D'AIX »

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2014. du 3 novembre 2014, ci après dénommée La Commune

D'UNE PART

ET : L'association sportive « ESCRIME DU PAYS D'AIX », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 507926541 00024, représentée par Monsieur Gilles TABARANT, son Président en exercice, dont le siège social est situé au 10, Avenue Paul Cézanne, 13090 AIX EN PROVENCE ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention a été attribuée à l'association par délibération N° 2013.808 en date du 17 décembre 2013 (**6 500 €**).

Par ailleurs, une subvention pour un montant de **24 050 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal N° 2014.110 du 26 mai 2014 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties. Soit un montant total de **30 550 €** pour l'année 2014.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention de **28 955 €** qui se répartit comme suit :

- **27 000 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2014/2015, pour le fonctionnement du club
- **1 700 €** dans le cadre d'un acompte sur le dispositif du Pass'sport Club 2014/2015
- **255 €** dans le cadre du dispositif des stages sportifs (repas)

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,



AVENANT N° 2
À la convention d'objectifs
« ETOILE SPORTIVE MILLOISE »

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2014. du 3 novembre 2014, ci après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association sportive « ETOILE SPORTIVE MILLOISE », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 487829814 00010, représentée par Monsieur Robert DENEUVE, son Président en exercice, dont le siège social est situé au Stade Requier, Square Robert Lagier, Avenue Albert Couton, 13290 Les Milles, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Des subventions pour un montant de **22 000 €** ont été attribuées par délibérations des conseils municipaux N° 2014.110 en date du 26 mai 2014 (20 000 €) et N° 2014.254 du 21 juillet 2014 (2 000 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs et d'un avenant entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention de **20 000 €**.

Cette subvention est allouée dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2014/2015, pour le fonctionnement du club.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,



AVENANT N° 1
À la convention d'objectifs

« GYMNASTIQUE DU PAYS D'AIX »

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2014. du 3 novembre 2014, ci après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association sportive « GYMNASTIQUE DU PAYS D'AIX », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 493 737 738 00010, représentée par Madame Valérie BOUQUET, sa Présidente en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif de la Pioline, Chemin Albert Guigou, 13290 LES MILLES, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention a été attribuée à l'association par délibération N° 2013.808 en date du 17 décembre 2013 (2 000 €).

Par ailleurs, une subvention pour un montant de **17 600 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal N° 2014.254 en date du 21 juillet 2014 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties. Soit un montant total de **19 600 €** pour l'année 2014.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention de **19 486 €** qui se répartit comme suit :

- **15 000 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2014/2015, pour le fonctionnement du club
- **3 700 €** dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport club 2014/2015
- **786 €** dans le cadre du dispositif des stages sportifs (repas)

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le
L'Association,

La Commune,



AVENANT N°1
A la convention d'objectifs

**« GYMNASTIQUE RYTHMIQUE D'AIX EN
PROVENCE »**

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2014. du 3 novembre 2014, ci après dénommée La Commune

D'UNE PART

ET : L'association « GYMNASTIQUE RYTHMIQUE D'AIX EN PROVENCE », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 425135068 00012, représentée par Madame Christine MIRETTI, sa Présidente en exercice, dont le siège social est situé à la Maison des clubs, Complexe sportif du Val de l'Arc, Chemin des infirmeries, 13090 AIX-EN-PROVENCE, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **27 350 €** a été attribuée par délibération N° 2014.110 du Conseil Municipal du 26 mai 2014 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention pour un montant de **24 850 €** qui se répartit comme suit :

- **18 700 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2014/2015, pour le fonctionnement du club
- **6 150 €** dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport Club 2014/2015

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,



AVENANT N°1
A la convention d'objectifs

« LUYNES SPORTS »

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2014..du 3 novembre 2014, ci après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association sportive « LUYNES SPORTS», immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 414 816 835 00014, représentée par Monsieur BANOS Stéphane, son Président en exercice, dont le siège social est situé, Stade Laurent Ruzzettu, 14, Avenue François Vidal, 13080 LUYNES, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **22 500 €** a été attribuée par délibération N° 2014.110 du Conseil Municipal du 26 mai 2014 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1: La Commune attribue à l'association une subvention d'un montant de **20 000 €**.

Cette subvention est allouée dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2014/2015, pour le fonctionnement du club.

ARTICLE 2: Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,



AVENANT N° 13
À la convention d'objectifs

**« MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE
JACQUES PREVERT »**

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2014.du 3 novembre 2014, ci après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association « MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE JACQUES PREVERT », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 381083880 00017, représentée par Monsieur Alexandre GRILLOT, son Président en exercice, dont le siège social est situé au 24, Bld de la République, 13100 AIX EN PROVENCE, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une convention pluri-annuelle a fait l'objet d'une signature entre les parties, par délibération N° 2012.440 du 10 avril 2012. Par ailleurs, pour 2014, par avenants, des subventions pour un montant de **191 790 €** ont été attribuées par délibérations des Conseils Municipaux N° 2013.799 du 17 décembre 2013 (172 600 €), N° 2014.764 du 17 décembre 2013 (3 500 €), N° 2014.88 du 26 mai 2014 (12 000 €) qui vient modifier la convention initiale, N° 2014.250 du 21 juillet 2014 (2 190 €) et N° 2014.205 du 21 juillet 2014 (1 500 €).

Aujourd'hui, conformément à l'article VII de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N° 13 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention de **4 100 €**

Cette subvention est attribuée dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport Club 2014/2015.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,



AVENANT N° 1
À la convention d'objectifs

« OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS »

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2014. du 3 novembre 2014, ci après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association « OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS », immatriculée sous le numéro SIREN/SIRET : 320837578 00022, représentée par Monsieur Jean Marc BAURES, son Président en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmeries, 13090 Aix en Provence, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **37 000 €** a été attribuée par délibération du conseil municipal N° 2014.254 du 21 juillet 2014 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune alloue à l'association une subvention d'un montant de **35 000 €** qui se répartit comme suit :

- **30 000 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2014/2015, pour le fonctionnement du club
- **5 000 €** dans le cadre de la participation de l'office à la soirée des Trophées des sports de la Ville d'Aix.

ARTICLE 2 : Elle sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,



AVENANT N° 1
À la convention d'objectifs

« PAYS D'AIX BASKET ASPTT »

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération N° 2014. du Conseil Municipal du 3 novembre 2014, ci après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association sportive «PAYS D'AIX BASKET ASPTT», immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 751054560 00014, représentée par Monsieur Maurice DONATI, son Président en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif de la Pioline, Avenue Albert Guigou, 13290 LES MILLES, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **73 750 €** a été attribuée par délibération N° 2014.110 du Conseil Municipal du 26 mai 2014 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention de **108 550 €** qui se répartit comme suit :

- **102 500 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2014/2015, pour le fonctionnement du club
- **6 050 €** dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport Club 2014/2015

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,



AVENANT N°1
À la convention d'objectifs

« PAYS D'AIX FOOTBALL CLUB »

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2014. du 3 novembre 2014, ci après dénommée La Commune

D'UNE PART

ET : L'association « PAYS D'AIX FOOTBALL CLUB », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 402 846 844 00023, représentée par Monsieur Sébastien FILIPINI, son Président en exercice, dont le siège social est situé au stade Georges Carcassonne, 10 Avenue des Déportés de la Résistance, 13100 Aix-en-Provence ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **21 550 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal N° 2014.110 du 26 mai 2014 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention de **20 000 €**

Cette subvention est allouée dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2014/2015, pour le fonctionnement du club.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,



AVENANT N°1
À la convention d'objectifs

« PAYS D'AIX NATATION »

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2014.du 3 novembre 2014, ci après dénommée La Commune

D'UNE PART

ET : L'association « PAYS D'AIX NATATION », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 353 822 034 00016, représentée par Monsieur Jean Luc ARMINGOL, son Président en exercice, dont le siège social est situé à la piscine Yves Blanc, Route du Tholonet, 13100 AIX-EN-PROVENCE ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **75 120 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal N° 2014.110 du 26 mai 2014 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention d'un montant de **110 455 €** qui se répartit comme suit :

- **93 500 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2014/2015, pour le fonctionnement des quatres sections du club
- **12 250 €** dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport Club 2014/2015
- **4 705 €** dans le cadre du dispositif des stages sportifs (repas)

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,



AVENANT N°1
A la convention d'objectifs

« PAYS D'AIX RUGBY CLUB »

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2014. du 3 novembre 2014, ci après dénommée La Commune

D'UNE PART

ET : L'association « PAYS D'AIX RUGBY CLUB », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 414 86585700018, représentée par Monsieur Lucien SIMON, son Président en exercice, dont le siège social est situé au 20, Avenue Marcel Pagnol, 13090 Aix en Provence, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **112 000 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal N° 2014.110 en date du 26 mai 2014 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties signataires.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention d'un montant de **155 000 €**.

Cette subvention est allouée dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2014/2015, pour le fonctionnement du club.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,



AVENANT N° 1
À la convention d'objectifs

« PAYS D'AIX UNIVERSITE CLUB HANDBALL »

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2014.....du 3 novembre 2014, ci après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association « PAYS D'AIX UNIVERSITE CLUB HANDBALL », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET: 393117270 00016, représentée par Monsieur Christian SALOMEZ, son Président en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des infirmeries, 13100 Aix-en-Provence ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **121 650 €** a été attribuée par délibération du conseil municipal N° 2014.110 en date du 26 mai 2014 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : la Commune attribue à l'association une subvention d'un montant de **166 850 €** qui se répartit comme suit :

- **165 000 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2014/2015, pour le fonctionnement du club.
- **1 850 €** dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport Club 2014/2015

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

la Commune,



AVENANT N° 1
À la convention d'objectifs

« TRIATHL'AIX »

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2014. du 3 novembre 2014, ci après dénommée La Commune,

D'UNE PART

ET : L'association « TRIATHL'AIX », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 397747858 00025, représentée par Monsieur Jean Christophe DUCASSE, son Président en exercice, dont le siège social est situé au stade Georges Carcassonne, Route du Tholonet, 13090 AIX EN PROVENCE, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **45 620 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal N° 2014.110 du 26 mai 2014 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention de **30 650 €** qui se répartit comme suit :

- **27 600 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2014/2015, pour le fonctionnement du club
- **3 050 €** dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport Club 2014/2015

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE
et
L'ASSOCIATION « AIX UNIVERSITE CLUB »

ANNEE 2014

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué aux sports, Mr Francis TAULAN, agissant en vertu de la délibération N° 2014.du Conseil municipal du 3 novembre 2014.

d'une part

et

L'Association « **Aix Université Club** » dont le siège social est sis Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmeries, 13100 AIX EN PROVENCE, immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 389 098 013 00011, ci-après désignée « l'Association », représentée par : Mr Philippe PINAZO dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

d'autre part

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir fédérer les associations sportives qui la constituent, afin de favoriser leurs rapports et de coordonner leurs actions.

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix en Provence en matière de soutien à la pratique du sport et investissement lié aux équipements sportifs dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après défini, conformes à son objet social.

ARTICLE II - MISSIONS DE L' ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L' Association a pour objet social :

- « fédérer les associations sportives qui la constituent, afin de favoriser leurs rapports et de coordonner leurs actions »
- « aider ces associations dans leur fonctionnement »
- « organiser et promouvoir toute manifestation sportive ou action permettant le passage de la pratique du sport scolaire et universitaire dans le sport civil, l'insertion par le sport dans des stages, la pratique régulière de tous sports pour tout public »

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

- Organiser des stages multisports pendant les vacances scolaires
- Soutenir le fonctionnement des associations Aix Université Club
- Organiser la fête annuelle de l'association

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- Contribuer au développement de la pratique sportive à Aix en Provence, sous toutes ses formes

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois d'octobre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Commune.

2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus

par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Commune

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Commune et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Commune.

Aucune autre subvention ne sera versée par la Commune pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.

- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Commune les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Commune de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Commune s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

1- Subvention

a) Détermination du montant

Une subvention a été attribuée pour un montant de **13 365 €** par délibération du Conseil Municipal N° 2014. en date du 29 septembre 2014.

Il convient aujourd'hui d'allouer une subvention d'un montant de **11 485 €** dans le cadre du dispositif des stages sportifs (repas). Soit un total de **24 850 €** pour l'année 2014.

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un versement pourra être effectué dès approbation par le Conseil municipal de cette convention après contrôle administratif et financier effectué par la commune et production des comptes, compte-rendu financiers et rapport d'activité, défini ci-dessous, effectué par la Commune.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

2- Mise à disposition des locaux

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association «AUC générale» pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Les locaux attribués de 56 m² sont situés à l'adresse suivante : Maison des clubs, Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmes 13100 AIX EN PROVENCE.

Une convention spécifique de mise à disposition a été mise en place par le Service municipal de Gestion des Propriétés Communales

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'Association.

ARTICLE V- EVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à [l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Commune pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2014 soit jusqu'au 31 décembre 2014.

ARTICLE VII - AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement.

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII- SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Commune, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élu délégué
En vertu de l'arrêté N° A 2014-503 du
15 mai 2014